

## Suite inondations

*Question :*

*J'ai des parcelles qui ne sont toujours pas semées, que dois-je faire ?*

*Réponse :*

En effet, les inondations consécutives aux intempéries ont parfois rendu impossible les semis ou resemis. Cette situation devait nécessiter une modification de la déclaration et une requalification des parcelles concernées en Surface temporairement Non Exploitée (SNE). Cette obligation conduisait à la double sanction de ne pas bénéficier d'une récolte ni des aides associées à la parcelle concernée. Afin de pallier à cette situation, Madame la Préfète, sur la base d'une étude de données climatiques ainsi que des témoignages émanant d'agriculteurs impactés, a signé le 21 juillet un arrêté relatif à la circonstance exceptionnelle suite aux inondations de mai 2016 pour les aides surfaciques du premier et du second pilier.

Cet arrêté permet :

- Le maintien du droit aux aides découplées,
- Le maintien à l'éligibilité aux aides à l'agriculture biologique et/ou aux mesures agro-environnementales et/ou à l'Indemnité Compensatrice de Handicap Naturelle pour la campagne en cours,
- La dérogation à certains cahiers des charges de Mesures Agro-Environnementales selon les prescriptions de l'opérateur concerné.

Les agriculteurs concernés doivent en informer par écrit la DDT. Le délai d'information est de 10 jours ouvrés (soit deux semaines complètes) après publication de cet arrêté.

Vous trouvez sur le site Internet de la Chambre d'agriculture de la Vienne [www.vienne.chambagri.fr](http://www.vienne.chambagri.fr) :

- la carte de zonage,
- l'arrêté préfectoral,
- un modèle de lettre à personnaliser et à adresser à la DDT.

**Olivier PASSELANDE – Gilles ROUX**  
Chambre d'agriculture de la Vienne

☎ Bonneuil-Matours .....	05.49.85.87.80	☎ Mirebeau .....	05.49.50.44.29
☎ Montmorillon .....	05.49.91.01.15	☎ Vivonne .....	05.49.36.33.60